Nations Unies A/67/528

Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 20 de l'ordre du jour
Développement durable

Lettre datée du 15 octobre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du Communiqué de Tbilissi, intitulé « Éduquer aujourd'hui pour un avenir durable », qui est le document final de la Conférence intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement pour un développement durable (Tbilissi +35), tenue à Tbilissi les 6 et 7 septembre 2012 (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point 20 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Alexander **Lomaia**

12-56206 (F) 251012 251012

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 15 octobre 2012 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Communiqué de Tbilissi

Éduquer aujourd'hui pour un avenir durable

Adopté par la Conférence intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement pour un développement durable, tenue à Tbilissi les 6 et 7 septembre 2012

1. Nous, représentants des 98 gouvernements et des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales participant à la Conférence intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement pour un développement durable (Tbilissi +35), tenue à Tbilissi (Géorgie) les 6 et 7 septembre 2012 à l'invitation du Gouvernement géorgien en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour la science et la culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), adoptons le présent communiqué.

2. Nous reconnaissons l'importance historique de la Déclaration de Tbilissi de 1977, adoptée par la première Conférence intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement et reconnaissons en outre que les processus de l'éducation relative à l'environnement soutiennent et prônent l'éducation pour un développement durable. Cette reconnaissance est exprimée dans le titre de la Conférence Tbilissi +35 : « L'éducation relative à l'environnement pour un développement durable ». Le système des Nations Unies et les États doivent soutenir l'éducation relative à l'environnement dans le cadre de politiques avisées d'éducation pour le développement durable. Plusieurs régions du monde ont élaboré des conceptions complexes des rapports entre l'éducation relative à l'environnement et l'éducation pour un développement durable, ce que reconnaît le présent communiqué. Les références qui y sont faites à l'éducation pour un développement durable reconnaissent l'importance critique de l'éducation relative à l'environnement telle qu'elle a évolué depuis la Déclaration de Tbilissi et s'appliquent aussi bien à l'éducation relative à l'environnement qu'à l'éducation pour un développement durable.

3. Nous cautionnons les objectifs de la Conférence Tbilissi +35, à savoir :

a) Commémorer le trente-cinquième anniversaire de la Déclaration de Tbilissi de 1977;

b) Servir de cadre pour permettre aux autorités chargées de l'environnement, de l'enseignement et d'autres domaines pertinents de renforcer la coopération internationale en vue d'une action concertée en faveur d'un avenir durable;

c) Reconnaître les résultats obtenus par la communauté mondiale en ce qui concerne la mise en œuvre de l'éducation relative à l'environnement et de l'éducation pour un développement durable;

d) Répondre à la nécessité d'une démarche équilibrée entre protection de l'environnement et développement;

e) Formuler des recommandations à la lumière des faits nouveaux récents, et en particulier des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20).

Évolution de la vision entre les conférences de Tbilissi (1977-2012)

4. Nous reconnaissons que les recommandations de la première Conférence intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement et la Déclaration de Tbilissi de 1977 ont joué un rôle décisif pour ce qui est de modeler l'éducation autour des notions de protection de l'environnement et de développement durable, et ce faisant, ont défini les principes fondamentaux de l'éducation pour un développement durable. Les objectifs énoncés à la Conférence de Tbilissi de 1977 (sensibilisation, savoir, attitude, compétences et participation) restent valables aujourd'hui et le but principal (adapter les comportements, actions, pratiques et condition sociale de l'homme vers un avenir durable) reste encore à atteindre.

5. Nous reconnaissons les racines historiques et les apports de l'éducation relative à l'environnement et la vision connexe de l'éducation pour un développement durable et son évolution depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm, 1972), l'Atelier international sur l'éducation relative à l'environnement (Belgrade, 1975), la première Conférence intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement (Tbilissi, 1977), le Congrès international sur l'éducation et la formation relatives à l'environnement (Moscou, 1987), la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous (Jomtien (Thaïlande), 1990), la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro (Brésil), 1992), la Conférence internationale Environnement et société : Éducation et sensibilisation du public à la viabilité (Thessalonique (Grèce), 1997), le Sommet du Millénaire (New York, 2000), le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg (Afrique du Sud), 2002), la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014), la quatrième Conférence internationale sur l'éducation relative à l'environnement (Ahmedabad (Inde), 2007), la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation pour le développement durable (Bonn, 2009) et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio de Janeiro, 2012).

6. Nous reconnaissons les résultats à ce jour de 35 années d'éducation relative à l'environnement et de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable ainsi que les progrès accomplis par la communauté mondiale pour ce qui est de la formulation de politiques, stratégies et initiatives en matière d'éducation pour un développement durable aux niveaux mondial, régional, national et local; nous notons cependant avec regret que les progrès sont encore insuffisants et inégalement répartis.

7. Nous reconnaissons le rôle essentiel et les effets positifs des dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public et du développement des droits fondamentaux dans le domaine de l'environnement, ainsi que le rapport entre les droits de l'homme et l'environnement; nous notons cependant que leur potentiel n'a pas encore été pleinement réalisé afin de surmonter les défis actuels en matière de durabilité.

Rio +20 et « L'avenir que nous voulons » : les nouveaux défis de l'éducation

8. Nous prenons note du document final de la Conférence Rio +20, intitulé « L'avenir que nous voulons » et, en particulier, de ses articles relatifs à l'éducation, ainsi que des conclusions récentes de la publication de l'UNESCO *Façonner l'éducation de demain : Rapport de 2012 sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable*, de la publication du PNUE intitulée *21 Issues for the 21st Century: Results of the UNEP Foresight Process on Emerging Environmental Issues*, de la cinquième édition des *Perspectives mondiales en matière d'environnement* (GEO 5) du PNUE et du rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU sur la viabilité de l'environnement mondial.

9. Nous notons par ailleurs que l'humanité se trouve confrontée à des problèmes mondiaux persistants, soulignés dans « L'avenir que nous voulons », tels que la pauvreté, la répartition inéquitable des richesses, la distribution et l'utilisation non viable des ressources, l'injustice sociale et environnementale, l'inégalité des chances en matière d'éducation, la médiocrité des systèmes de santé, la surpopulation, l'inégalité entre les sexes, les disparités entre développement rural et urbain, la perte de patrimoine culturel et de diversité biologique ainsi que les changements climatiques et les risques de catastrophes et autres (liste non exhaustive).

10. Nous saluons la décision de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) soulignant l'importance de promouvoir et d'intégrer plus activement le développement durable à tous les niveaux et dans toutes les phases du système d'éducation et de formation et nous nous félicitons par ailleurs de l'accroissement des efforts consacrés au développement du jeune enfant, à l'enseignement primaire, secondaire, professionnel et supérieur et aux systèmes de formation au-delà de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable.

11. Nous saluons les passages de « L'avenir que nous voulons » qui, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, reconnaissent dans l'économie verte l'un des outils importants dont on dispose pour parvenir à un développement durable et à la résilience. Il faut pour cela mettre l'accent sur l'éducation afin de modifier sensiblement l'état d'esprit et l'attitude des gens dans la recherche de modes de consommation et de production durables et aussi assurer la formation et la reconversion des travailleurs.

Capter les progrès : faire siennes les bonnes pratiques

12. Nous affirmons que l'éducation est essentielle pour parvenir à un développement durable, et notamment favoriser les économies vertes et sociétés viables, afin de surmonter les inégalités sociales et économiques et de promouvoir la paix, des modes de vie responsables et la solidarité entre générations et dans une même génération.

13. Nous saluons les pratiques consistant à suivre, réévaluer et réviser en continu l'éducation pour en faire un processus d'apprentissage permanent, global et ouvert, jouant son rôle au-delà de la simple acquisition d'un savoir et renforçant les valeurs et l'éthique, pour créer de nouveaux modes de comportement et de vie conformes à

l'intention maîtresse de la Déclaration de Tbilissi de 1977 et aux principes de la Charte de la Terre.

14. Nous soulignons l'importance des expériences d'apprentissage tout au long de la vie et des systèmes axés sur ceux qui apprennent, lesquels englobent l'éducation scolaire, non scolaire et informelle, pour conférer aux gens et aux communautés les connaissances essentielles et les compétences de base nécessaires pour favoriser la transformation de la société dans le sens de la durabilité. En particulier, les pratiques qui encouragent l'éducation pour un développement durable afin de développer les compétences de base qui facilitent la compréhension de la complexité et la gestion des incertitudes, des dilemmes éthiques et des risques.

15. Nous saluons les efforts visant à assurer l'égalité d'accès à une éducation de qualité à tous les niveaux afin de parvenir à un développement durable, en particulier pour les groupes défavorisés, notamment les femmes, les jeunes, les communautés autochtones, les personnes déplacées et les réfugiés, les handicapés, les pauvres des campagnes et des villes et les minorités ethniques et raciales.

16. Nous affirmons l'importance d'asseoir dès la petite enfance les fondements de l'éducation pour le développement durable dans l'enseignement scolaire et non scolaire des jeunes.

17. Nous reconnaissons que l'apport des peuples autochtones et de la sagesse locale au développement d'un « sentiment d'appartenance » et de respect du foncier, en particulier dans la nature, est essentiel pour promouvoir une société respectueuse de l'environnement.

18. Nous reconnaissons le rôle positif que le secteur des entreprises peut jouer en ce qui concerne la réduction de la surconsommation et des flux de matières, le traitement des problèmes liés à l'énergie, à l'eau et à la sécurité alimentaire, la détérioration de l'environnement, la promotion d'une utilisation efficiente des ressources, la réduction des émissions de carbone et le développement durable.

19. Nous soulignons les possibilités qu'offrent une forte coopération intragouvernementale et les partenariats entre secteurs public et privé, ainsi que la participation rigoureuse de la société civile et un dialogue constructif entre toutes les parties prenantes (pouvoirs publics, milieux universitaires, entreprises, consommateurs, société civile, médias et public en général) en tant que condition essentielle de l'éducation pour un développement durable.

20. Nous reconnaissons la coopération internationale existante visant à promouvoir des politiques publiques et la pratique de l'éducation pour un développement durable, l'échange de bonnes pratiques entre États et régions, y compris en matière de programmes scolaires et de gestion, de transfert de technologies pédagogiques et d'innovations et de facilitation des possibilités d'échange, des partenariats et des efforts communs entre institutions.

21. Nous reconnaissons les efforts déployés pour assurer un financement adéquat et diversifié de l'éducation pour un développement durable par des contributions des secteurs public et privé et des entreprises aux niveaux local, national, régional et mondial.

22. Nous encourageons la mise en place d'infrastructures éducatives adéquates et l'intégration des technologies de l'information et des communications dans l'éducation, le perfectionnement des enseignants, la recherche et la promotion de

l'apprentissage social dans tous les contextes comme autant de moyens essentiels pour la réalisation effective des objectifs de l'éducation pour un développement durable.

23. Nous soutenons les initiatives gouvernementales et non gouvernementales visant à améliorer l'excellence scientifique, la recherche et l'innovation dans l'éducation pour un développement durable en y faisant participer les établissements d'enseignement supérieur et les réseaux de recherche et l'adoption par les établissements d'enseignement supérieur de démarches favorisant le développement durable, en particulier dans les pays en développement.

24. Nous reconnaissons que malgré les progrès incontestables réalisés en matière d'éducation pour un développement durable, des difficultés persistantes et nouvelles s'opposent au développement durable et à l'éducation, y compris – sans y être limités – la pauvreté, les inégalités d'accès à un enseignement de qualité et à la propriété, ainsi que la répartition inégale des ressources, les conflits, la crise économique, le chômage et le sous-emploi, le sous-investissement dans des initiatives de développement durable, les pressions accrues sur la capacité de charge des écosystèmes et les changements climatiques.

Éducation pour un développement durable : l'avenir au-delà de 2014

Nous recommandons que les États et autres parties prenantes concernés :

25. S'emploient à mieux faire comprendre et diffuser le contenu et les processus de l'éducation pour un développement durable et le rôle des médias (y compris les médias sociaux), des technologies de l'information et des communications et des autres systèmes d'apprentissage innovants dans la réalisation des objectifs de l'éducation pour un développement durable au bénéfice de la société civile et en particulier des groupes vulnérables.

26. Accélèrent l'institutionnalisation de leurs engagements en matière d'éducation pour un développement durable à tous les niveaux, contribuant ainsi à la bonne gouvernance dans les processus globaux de développement durable.

27. Favorisent l'autonomisation des jeunes par des processus d'éducation pour un développement durable et encouragent leur créativité et leur leadership afin qu'ils deviennent des agents du changement pour un avenir durable.

28. Encouragent les autorités chargées de l'éducation, de l'environnement et d'autres domaines pertinents à prendre des mesures coordonnées en établissant des partenariats entre les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises et les établissements d'enseignement général, professionnel et supérieur.

29. Traitent de la question des économies vertes dans l'éducation pour un développement durable, notamment en favorisant une meilleure compréhension du rôle de ces économies dans le développement durable et en fournissant les connaissances et compétences appropriées pour la création d'emplois verts tout en assurant l'égalité sociale.

30. Encouragent les initiatives et partenariats pour traiter les questions prioritaires, telles que la transition vers une agriculture viable, les ressources en eau et la gestion des écosystèmes, les changements climatiques, la prévention des catastrophes et l'utilisation efficiente des ressources et renforcer le rôle de l'éducation relative à l'environnement dans le contexte de l'éducation pour un développement durable.

31. Incitent les autorités chargées de l'enseignement, de l'environnement et d'autres domaines pertinents à adhérer aux principes et démarches de l'éducation pour un développement durable dans l'élaboration de leurs programmes d'études, leurs mécanismes institutionnels et leurs tableaux d'effectifs de manière à ce que les capacités appropriées existent pour intégrer l'éducation pour un développement durable dans les politiques éducatives et environnementales de tous les pays.

32. Encouragent les autorités chargées de l'environnement, de l'enseignement et d'autres domaines pertinents et les organisations non gouvernementales à incorporer activement l'éducation pour un développement durable dans les plans d'action nationaux relatifs à l'environnement et à l'éducation. À cette fin, nous approuvons la pleine utilisation des ressources existantes, y compris dans les zones protégées telles que les réserves de la biosphère de l'UNESCO, pour l'apprentissage et la recherche en plein air, afin de sensibiliser les enfants et les adultes aux problèmes existants et émergents en matière de développement durable et les doter des connaissances pratiques et des compétences nécessaires pour des modes de vie durables.

33. Renforcent et améliorent les mécanismes, organisations et institutions existant au niveau international pour le transfert des connaissances, technologies et innovations afin de créer dans le monde entier des capacités durables en matière d'éducation pour un développement durable. Optimisent l'utilisation des échanges éducatifs internationaux existants et créent de nouveaux échanges et partenariats aux niveaux national et international pour l'octroi de bourses d'études et de recherche en ayant notamment recours aux nouvelles technologies et en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement.

34. Préconisent que l'on considère les investissements dans l'éducation pour un développement durable comme faisant partie intégrante du financement du développement. Favorisent l'ouverture de possibilités financières en soutenant l'incorporation de l'éducation pour un développement durable dans les portefeuilles d'investissement des établissements financiers nationaux et internationaux.

35. Encouragent, y compris par des incitations, les établissements d'enseignement à adopter le concept d'établissement global couvrant à la fois la conception, la construction, le fonctionnement, la gestion, les programmes d'enseignement, la gouvernance et les relations avec les collectivités. Continuent de promouvoir les bonnes pratiques à cet égard, notamment en faisant fond sur la notion d'empreinte qui encourage les actions concrètes et positives en matière d'éducation pour un développement durable.

36. Soutiennent l'accélération des réformes des programmes de formation et de perfectionnement des enseignants afin d'améliorer leurs compétences en matière d'éducation pour un développement durable.

37. Veillent à ce que l'éducation pour un développement durable fasse partie intégrante du programme éducation et développement de l'après-2015 et des futurs objectifs de développement durable, en fixant des objectifs mondiaux et nationaux concrets, conformes aux processus en cours des Nations Unies, afin d'assurer un apprentissage de qualité, pertinent et permanent pour le développement durable de tous. Dans ce contexte, assurent qu'à la fin de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, un cadre concret soit en place pour la période ultérieure.

38. Prennent des mesures pour renforcer sur les plans qualitatif et quantitatif la recherche expérimentale en matière d'éducation pour un développement durable portant sur les processus d'apprentissage et les forces motrices du changement vers la durabilité environnementale, économique et sociale dans divers contextes.

39. Développent au niveau mondial le suivi et l'évaluation réguliers de la mise en œuvre de l'éducation pour un développement durable au-delà de 2014, c'est-à-dire après que la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable aura pris fin, afin d'en tirer les enseignements et de mettre à profit les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, en suivant les exemples existants aux niveaux régional et national.

40. Incluent, le cas échéant, dans les mécanismes existants de suivi de l'éducation pour un développement durable, y compris ceux concernant la Déclaration de Bonn, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Communiqué de Tbilissi.

Nous remercions le Gouvernement géorgien ainsi que ses partenaires, l'UNESCO et le PNUE, d'avoir organisé la Conférence Tbilissi +35,

Nous prions le Gouvernement géorgien de transmettre le présent communiqué aux organismes concernés des Nations Unies.